



DECISION N°07/2025
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Cession tracteur épareuse RENAULT R7451 immatriculé 2708 WL 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 2° et article L2122-5° ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020, accordant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L2122-22 2° et 5° du CGCT, notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'obsolescence du tracteur épareuse RENAULT R7451, la commune a décidé de le céder ;

CONSIDERANT la proposition d'achat de M. TABOUREL Christian – 1060 chemin des petites 31620 Castelnau d'Estretfonds, de l'ancien tracteur épareuse RENAULT R7451, pour un montant de 3000€ TTC

DECIDE

Article 1 : D'accepter la cession du tracteur épareuse RENAULT R7451, immatriculé 2708 WL 31 pour un montant de 3000€ TTC à M. TABOUREL Christian – 1060 chemin des petites 31620 Castelnau d'Estretfonds.

Article 2 : De sortir de l'état d'actif le tracteur épareuse RENAULT R7451, immatriculé 2708 WL 31, portant le n° d'immobilisation VEHIC002 acheté le 13/04/1989, pour un montant de 69 000 francs, et dont la valeur nette comptable est de 10 518.98€

Article 3 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le représentant de l'Etat
- à Madame la Trésorière publique

Et en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 07/04/2025
Le Maire, Mr GALLINARO André

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

